

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GUYENNE ET GASCOGNE**

(Eurolist)

Par courrier du 31 janvier 2008, la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC (1345 Avenue of the Americas New York, NY 10105-4300 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 janvier 2008, par suite d'une acquisition d'actions GUYENNE ET GASCOGNE, le seuil de 5% des droits de vote de la société GUYENNE ET GASCOGNE, et détenir pour le compte desdits fonds, 433 766 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 5,27% des droits de vote de cette société (1).

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 237 997 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.